



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/23
PORTANT COUPURE DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX
DU 25 OCTOBRE AU 27 OCTOBRE 2023

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2023 faite par l'entreprise COZZI, en charge des travaux

Considérant les travaux pour pose de l'enrobé sur la Pont de la Chasse et l'utilisation de la nacelle négative qui auront lieu entre le 25 octobre et le 27 octobre 2023 sur la voie RD 2 du PR 12+000 au PR 12+600 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE:

Article 1 :

La circulation des véhicules sera coupée sur la voie suivante : RD 2, route de Vieraron, Pont de la Chasse du PR 12+000 au PR 12+600 et ce, du 25 au 27 octobre 2023.

Article 2 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 24 octobre 2023

Le Maire,



Laurent ROUX